

SOMMAIRE

DEFINITION

ARTICLE 1 - Champ d'application

ARTICLE 2 - Commandes

ARTICLE 3 - Tarifs

ARTICLE 4 - Conditions de paiement

ARTICLE 5 - Absence de droit de rétractation

ARTICLE 6 - Modalités de fourniture de services

ARTICLE 7 - Imprévision

ARTICLE 8 - Exécution forcée en nature

ARTICLE 9 - Réduction proportionnelle du prix en cas d'exécution imparfaite de l'obligation

ARTICLE 10 - Exception d'inexécution

ARTICLE 11 - Force majeure

ARTICLE 12 - Résolution du contrat

ARTICLE 13 - Droit applicable - Langue

ARTICLE 14 - Réclamations - Litiges

ARTICLE 15 - Démarchage téléphonique

ARTICLE 16 - Sécurité des données personnelles

ARTICLE 17 - Information précontractuelle - Acceptation du Client

ANNEXE I - Dispositions légales

ANNEXE II - Grille tarifaire

DEFINITION

- « **LE PRESTATAIRE** » désigne MA GREEN CANTINE, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros dont le siège est 67, Place du Général de Gaulle - 87230 FLAVIGNAC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le numéro 977 633 718.
- « **Les Clients** » ou le « **Client** » désignent les clients consommateurs et non professionnels recourant aux Services du PRESTATAIRE.

Les termes de clients « consommateurs » et « non professionnels » sont définis par référence à l'article liminaire du code de la consommation, savoir :

- Consommateur : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ;
 - Non-professionnel : toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles.
- Les « **conditions** » ou les « **conditions générales** » désignent les présentes conditions générales de prestations de services.
 - Les « **Convives** » désignent les personnes participant à l'événement (festivité, repas, buffets, cocktails...) organisé par le Client à l'occasion duquel il a recours aux Services du PRESTATAIRE.
 - **Les « Services »** ou les « **Prestations** » désignent l'ensemble des prestations de services réalisées par LE PRESTATAIRE :
 - Traiteur événementiel ;

- Service de restauration pour une occasion particulière (noces, banquets, cocktails, buffets, lunches et réceptions diverses) à domicile ou dans des lieux choisis par le client ou à retirer dans les locaux du prestataire ;
- Animation en lien avec les activités de restauration menées par le prestataire à l'endroit précisé par le client ou le prestataire (ex. ateliers cuisine)

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de prestations de services s'appliquent, sans restriction ni réserve à tous les Services proposés par le PRESTATAIRE aux CLIENTS.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le PRESTATAIRE fournit aux Clients les services suivants :

- Traiteur événementiel ;
- Service de restauration pour une occasion particulière (noces, banquets, cocktails, buffets, lunches et réceptions diverses) à domicile ou dans des lieux choisis par le client ou à retirer dans les locaux du prestataire ;
- Animation en lien avec les activités de restauration menées par le prestataire à l'endroit précisé par le client ou le prestataire (ex. ateliers cuisine)

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Services ou sur Internet.

Ces Conditions sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture de Services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture de Services. La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions.

Ces Conditions pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la prestation de service est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Les coordonnées du PRESTATAIRE sont les suivantes :

MA GREEN CANTINE

67, Place du Général de Gaulle - 87230 FLAVIGNAC

Téléphone : 06 82 63 23 85

E-mail : magreencantine@lilo.org

ARTICLE 2 - Commandes

2.1. Identification des services - établissement du devis

Le PRESTATAIRE réalise une cuisine végétarienne et végétalienne.

Le PRESTATAIRE fournit un service dans le cadre d'une démarche écoresponsable en utilisant des produits majoritairement issus de l'agriculture biologique et locaux, en privilégiant les produits frais et de saison.

Cet engagement soumet le PRESTATAIRE à des contraintes d'approvisionnement susceptibles d'entraîner des modifications de la commande en raison de l'indisponibilité de certains produits. Cette modification sera portée à la connaissance du CLIENT dans les meilleurs délais. Le CLIENT devra alors faire part de toutes contre-indications dans le choix des produits ou des plats substitués. Cette modification ne pourra pas donner lieu à une annulation de la commande par le Client.

Le PRESTATAIRE n'exige aucun droit de bouchon. Le CLIENT est libre de se fournir auprès du prestataire de son choix sans contrepartie financière. Le CLIENT est alors seul responsable du choix des boissons qu'il souhaite accorder avec les plats et mets réalisés par le PRESTATAIRE.

Le devis est établi en fonction du nombre de Convives, de la date, de la durée et du lieu de l'événement.

Sauf mention expresse sur le devis, le PRESTATAIRE ne fournit pas les boissons, le pain, la vaisselle et ne dresse pas les tables.

L'établissement de plus de trois devis pour un même CLIENT et pour une même commande sera facturé au prix forfaitaire de 25 € TTC.

Toute demande de dégustation préalable à la passation de commande formulée par le CLIENT sera possible, dans la limite de deux repas, et pour toute commande d'un montant supérieur ou égal à 3000€ TTC. Chaque repas de dégustation sera facturé 40 € TTC par personne et se déroulera dans les locaux du PRESTATAIRE, à l'adresse indiquée à l'article 1 des présentes conditions générales, et à la date fixée d'un commun accord avec le PRESTATAIRE. Le menu proposé sera un échantillon de l'ensemble de la commande selon les contraintes d'approvisionnement et d'organisation du PRESTATAIRE. En cas de passation de commande, le prix de chaque repas de dégustation sera déduit de la facture finale.

2.2. Passation de la commande

Les commandes ne seront considérées comme définitives qu'après l'acceptation expresse et par écrit du devis du PRESTATAIRE par le client exprimé par l'apposition de sa signature complétée de la mention « Bon pour accord » et encaissement par le PRESTATAIRE de l'intégralité de l'acompte dû.

Il appartient au CLIENT de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

Les offres de Services sont valables un mois à compter de la date de l'émission du devis sauf mention expresse contraire portée sur le devis.

2.3. Modification de la commande

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le CLIENT ne seront prises en compte par le PRESTATAIRE que si elles sont notifiées par écrit et après signature par le Client d'un nouveau devis et ajustement éventuel du prix. La modification du nombre de Convives, du lieu et de la date de l'événement constitue une modification de la commande susceptible d'entraîner une modification du devis.

Le PRESTATAIRE se réserve la possibilité de refuser toute modification en raison de contraintes techniques et matérielles.

2.3. Annulation de la commande

En cas d'annulation de la commande par le Client pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure :

- Plus de 30 jours avant la date prévue pour l'exécution de la prestation (telle que prévue au devis), l'acompte versé sera définitivement acquis au PRESTATAIRE et facturé au Client ;
- Entre 30 jours et 15 jours avant la date prévue pour l'exécution de la prestation (telle que prévue au devis), le CLIENT sera redevable d'une somme égale à 60 % du prix TTC figurant sur le devis ;
- Moins de 15 jours avant la date prévue pour l'exécution de la prestation (telle que prévue au devis), la totalité du prix total HT sera acquise au PRESTATAIRE et facturée au CLIENT ;

à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

ARTICLE 3 - Tarifs

3.1. Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par LE PRESTATAIRE et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus.

Les tarifs sont exprimés en Euros, HT et TTC. Toute variation du taux de TVA applicable intervenant entre l'établissement du devis et l'établissement de la facture liée à une modification de la législation sera répercutée sur la facture finale.

Une facture est établie par LE PRESTATAIRE et remise au Client lors de la fourniture des Services commandés.

3.2. Entraineront des coûts supplémentaires pour le CLIENT :

- Le dépassement horaires de réalisation de la prestation (tels que figurant sur le devis), sauf si ce dépassement est imputable au PRESTATAIRE ou à un cas de force majeure, le coût supplémentaire sera calculé sur la base d'un forfait horaire multiplié par le nombre de personnes présentes pour la réalisation de la prestation (personnels en cuisine et personnels présents pour le service) ;
- La casse, la perte ou le vol de vaisselles (assiettes, plats, verres, tasses...) et de couverts mis à disposition ou loués par le PRESTATAIRE des Clients et de leurs Convives.

Est annexée aux présentes conditions une grille tarifaire précisant le montant des coûts supplémentaires.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement

4-1. Règlement

4.1.1. Un acompte correspondant à 30 % du prix total TTC des Services commandés est exigé lors de la passation de la commande. Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

LE PRESTATAIRE ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales, et notamment à défaut du paiement de l'acompte comme il est dit ci-dessus.

4.1.2. Sauf accord contraire des parties, le solde du prix est payable en totalité et en un seul versement à l'issue de la prestation à réception de la facture correspondante.

4-2. Modes de règlement

Les modes de paiement suivants sont utilisés :

- Chèque bancaire,
- Virement bancaire,
- Espèces dans la limite du plafond légalement admis.

Aucun frais supplémentaire, correspondant aux coûts supportés par LE PRESTATAIRE pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

Aucun escompte ne sera pratiqué par LE PRESTATAIRE pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales.

4-3. Pénalités de retard

Tout retard de paiement entrainera automatiquement et de plein droit le paiement de pénalités de retard, exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, au taux de trois fois l'intérêt légal dû sur le montant du prix figurant sur la facture, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Tout retard de paiement entrainera, outre ces pénalités de retard, une pénalité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

ARTICLE 5 - Absence de droit de rétractation

Conformément au 12° de l'article L 221-28 du code de la consommation, le Client ne peut pas exercer le droit de rétraction de l'article L 221-18 du même code dans le cadre de commandes passées en exécution des présentes conditions, le PRESTATAIRE réalisant des prestations de restauration qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée.

ARTICLE 6 - Modalités de fourniture des Services

6.1. Durée de la prestation

La durée d'exécution des services par LE PRESTATAIRE peut varier en fonction du type de services demandés et de l'étendue des diligences à exécuter. Cette durée est évaluée en amont par le PRESTATAIRE en fonction des services commandés.

Le devis précise le temps de présence nécessaire à la réalisation des prestations.

Le Client s'engage à tout mettre en œuvre afin de respecter les horaires convenus, tout dépassement d'horaires est susceptible d'entraîner un coût supplémentaire conformément à la grille tarifaire annexé comme indiqué à l'article 3.2 ci-dessus.

6.2. Lieu d'exécution de la prestation

La prestation est réalisée dans les locaux du client ou tout autre endroit désigné par lui. Le PRESTATAIRE peut exiger de visiter les locaux mis à sa disposition préalablement à l'exécution de sa prestation.

Les locaux mis à disposition doivent être adaptés aux prestations commandées, notamment en termes de places, de surface, d'accessibilité, de propreté et de sécurité.

Le Client s'engage à tout faire pour en faciliter l'exécution de la prestation par le PRESTATAIRE, notamment en facilitant l'accès à la cuisine, en fournissant un espace de travail propre et dégagé. Le lieu d'exécution de la prestation doit être en adéquation avec le type de prestation réalisée et des présenter les garanties suffisantes en matière de propriété, d'hygiène et de sécurité.

Dans l'hypothèse où le PRESTATAIRE serait contraint de nettoyer les lieux avant l'exécution de la prestation des frais de nettoyage de 50 € TTC seront facturés au Client.

6.3. Matériel

Le matériel mis à disposition du PRESTATAIRE par le CLIENT doit être en état de fonctionnement et en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Les armoires, meubles et chambres réfrigérés doivent notamment être en mesure de fournir les températures imposées en matière d'hygiène alimentaire

Si le client n'est pas en mesure de fournir ce matériel il pourra être mise à disposition par LE PRESTATAIRE aux frais du client, conformément au devis établi.

ARTICLE 7 - Imprévision

Les parties conviennent expressément d'exclure le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour l'exécution de toutes les obligations découlant des présentes conditions générales et renoncent ainsi à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

Chacun s'engage ainsi à exécuter ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 8 - Exécution forcée en nature

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit d'exiger l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure restée infructueuse notifiée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire, sauf si cette exécution s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur de bonne foi et son intérêt pour le créancier.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, le créancier de l'obligation ne pourra pas faire exécuter lui-même l'obligation par un tiers aux frais de la Partie défaillante. Il pourra toutefois demander en justice que la Partie défaillante avance les sommes nécessaires à cette exécution.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article

« Résolution du contrat ».

ARTICLE 9 - Réduction proportionnelle du prix en cas d'exécution imparfaite de l'obligation

En cas d'exécution partielle par l'un des parties de son obligation, le créancier, s'il n'a pas encore payé tout ou partie du prix, pourra notifier au débiteur de l'obligation sa décision d'accepter une exécution imparfaite du contrat et d'en réduire de manière proportionnelle le prix 15 (quinze) jours après la réception par le débiteur de l'obligation d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception de s'exécuter restée sans effet.

L'acceptation par le débiteur de la décision de réduction de prix du créancier doit être rédigée par écrit.

ARTICLE 10 - Exception d'inexécution

10.1. Chaque Partie pourra, sur le fondement de l'article 1219 du code civil, refuser d'exécuter son obligation, alors même qu'elle est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas totalement ou partiellement la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave.

Etant précisé qu'est considéré comme suffisamment grave, toute inexécution susceptible de priver d'intérêt le contrat pour la partie victime de la défaillance notamment en le privant de toute contrepartie à l'exécution de son obligation.

La suspension d'exécution prendra effet à réception par la Partie défaillante de la notification du manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette notification devra indiquer l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté et du présent article.

10.2. Conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance ses obligations et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement à réception par la Partie présumée défaillante de la notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi, l'informant de l'application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste.

ARTICLE 11 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si le défaut d'exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations découle d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci en précisant l'événement empêchant l'exécution de la prestation. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour défaut d'exécution de

l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations respectives. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 jours, la commande sera purement et simplement résolue selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

ARTICLE 12 - Résolution du contrat

12-1 - Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, 7 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

12-2 - Résolution pour force majeure

Les présentes pourront être résiliées par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de l'intention de faire application de la présente clause et après le respect d'un délai de préavis de 15 jours. Toutefois, cette notification ne pourra intervenir qu'à l'issue du délai de 30 jours visé à l'article 11.

L'exercice de la résolution pour force majeure sera sans effet si pendant le préavis la partie empêchée reprend l'exécution de sa prestation en raison de la disparition de l'événement ayant entraîné sans suspension.

ARTICLE 13- Droit applicable - Langue

Les présentes Conditions Générales et les opérations qui en découlent entre le PRESTATATAIRE et le Client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Prestations de services sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 14 - Réclamations - Litiges

Le Client a la possibilité d'adresser au PRESTATATAIRE toute réclamation relative aux services commandés soit par courrier postal à l'adresse suivante 67, Place du Général de

Gaulle - 87230 FLAVIGNAC soit par courrier électronique à l'adresse suivante : magreencantine@lilo.org

Le Client et le PRESTATAIRE doivent tout mettre en œuvre afin de parvenir à une résolution amiable du litige.

Tous les litiges auxquels les opérations de Fourniture de Services conclues en application des présentes conditions générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Client et le PRESTATAIRE, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (Article L 612-1 du code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Avant de saisir le médiateur de la consommation, le Client est tenu d'adresser par écrit au PRESTATAIRE une réclamation visant à résoudre le litige.

Le PRESTATAIRE adhère aux services de la médiation du « Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de justice - CM2C ». Le Client peut saisir le médiateur de la consommation :

- Sur le site internet : cm2c@cm2c.net
- Par courrier adressé à :
CM2C
49 rue de Ponthieu
75008 PARIS

Le Client, constatant qu'une violation au règlement général sur la protection des données personnelles aurait été commise, a la possibilité de mandater une association ou un organisme mentionné au IV de l'article 43 ter de la loi informatique et liberté de 1978, afin d'obtenir contre le responsable de traitement ou sous-traitant, réparation devant une juridiction civile ou administrative ou devant la commission nationale de l'informatique et des libertés.

ARTICLE 15 - Opposition au démarchage téléphonique

Conformément à l'article L 223-2 du code de la consommation, le Client qui ne souhaite pas faire l'objet de démarchage par voie téléphonique dispose du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur le site internet www.bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 16 - Sécurité des données personnelles

Conformément à l'article 24 du RGPD (Règlement sur la protection des données personnelles) entré en vigueur le 25 mai 2018, le responsable de traitement le PRESTATAIRE s'engage à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles et les droits des personnes dont les données ont été recueillies (le droit d'information, le droit d'accès, le droit de rectification et le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité...).

Les données personnelles ne seront utilisées que dans le cadre du contrat et non à d'autres fins, conformément au RGPD (Règlement général sur la protection des données personnelles) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le responsable du traitement de ces données est le PRESTATAIRE.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du PRESTATAIRE chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

Le responsable de traitement ou son sous-traitant en charge de l'archivage devra présenter des garanties suffisantes en matière de sécurité et de confidentialité des données qui lui seront confiées.

Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Elle peut faire une demande de portabilité pour les données qu'elle a fournies et qui sont nécessaires aux présentes ou au traitement desquelles elle a consenti. Elle peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Elle peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement.

L'ensemble des données personnelles du client sont conservés pendant un délai de 5 ans à compter à la cessation de la relation commerciale.

Le client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

Ce droit peut être exercé directement auprès du PRESTATAIRE soit par courrier postal à l'adresse suivante : 67, Place du Général de Gaulle - 87230 FLAVIGNAC soit par courrier électronique à l'adresse suivante : magreencantine@lilo.org

ARTICLE 17- Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir été informé par le PRESTATAIRE de manière lisible et compréhensible, au moyen de la mise à disposition des présentes Conditions Générales, préalablement à la passation de la commande et conformément aux dispositions de l'article L 111-1 du Code de la consommation :

- Sur les caractéristiques essentielles du Service lui permettant de les commander en toute connaissance de cause. Le Client est tenu de se reporter au descriptif de chaque Service afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles ;
- Sur le prix des Services et des frais annexes ou, en l'absence de paiement d'un prix, sur tout avantage procuré au lieu ou en complément de celui-ci ;
- En l'absence d'exécution immédiate du contrat, sur la date à laquelle ou le délai dans lequel le PRESTATAIRE s'engage à fournir les Services commandés ;
- Sur les indications relatives à l'identité du PRESTATAIRE, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- Sur l'existence et les modalités de mise en œuvre des garanties légales ou commerciales et le cas échéant, sur le service après-vente ;
- Sur les modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes ;
- Sur les moyens de paiement acceptés ;
- Sur la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour le Client de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au PRESTATAIRE.

ANNEXE I - DISPOSITIONS LEGALES

Article L221-18 du code de la consommation

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

Article L221-28 du code de la consommation

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ;

2° De fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation ;

3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;

4° De fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement ;

5° De fourniture de biens qui ont été descellés par le consommateur après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé ;

6° De fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;

7° De fourniture de boissons alcoolisées dont la livraison est différée au-delà de trente jours et dont la valeur convenue à la conclusion du contrat dépend de fluctuations sur le marché échappant au contrôle du professionnel ;

8° De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence

;

9° De fourniture d'enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur après la livraison ;

10° De fourniture d'un journal, d'un périodique ou d'un magazine, sauf pour les contrats d'abonnement à ces publications ;

11° Conclues lors d'une enchère publique ;

12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ;

13° De fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Article L612-1 du code de la consommation

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

Le professionnel peut mettre en place son propre dispositif de médiation de la consommation ou proposer au consommateur le recours à tout autre médiateur de la consommation répondant aux exigences du présent titre.

Lorsqu'il existe un médiateur de la consommation dont la compétence s'étend à l'ensemble des entreprises d'un domaine d'activité économique dont il relève, le professionnel permet toujours au consommateur d'y recourir.

Les modalités selon lesquelles le processus de médiation est mis en œuvre sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

ANNEXE I₁ - GRILLE TARIFAIRE

Type de matériel (à l'unité)	Tarif TTC unitaire ou horaire
Assiette (plate, creuse, à dessert, ...)	5 €
Verres (à eau, à pied, ...)	2 €
Verrines	1 €
Planche de service en bois	46 €
Plat de service chiné	10 €
Bol, tasse	7 €
Couvert de table (fourchette, couteau, cuillère...)	1,50 €
Couvert de service (pince, cuillère...)	5 €
Contenant de conservation et de transport avec couvercle	10 €
Boîte de transport pliante	15 €
Caisson isotherme	240 €
Bloc de maintien au chaud ou au froid	70 €
Serviette	6 €
Nappe	75 €
Chemin de table	40 €
Vase	10 €
Fontaine à eau en verre	50 €
Carafe d'eau	8 €
Thermos	70 €
Percolateur	120 €
Frais de personnel en cuisine ou en service (coût horaire)	30 €